

quels on pourrait se plaindre, mais en général, nous jouissons de la liberté réciproque d'aller travailler les uns chez les autres à ce point de la frontière où je demeure, et il nous serait plus préjudiciable qu'avantageux d'appliquer la loi dans toute sa rigueur.

La nomination que le gouvernement a faite est recommandable. Le titulaire désigné est un homme sage, prudent, occupant une haute position, et qui ne ferait rien de contraire à la justice et à la libéralité sur lesquelles le pays voisin a le droit de compter.

M. McCLEARY : Je ne pense pas qu'on puisse prétendre que la manière à demi-sincère dont cette loi a été insérée dans les statuts, bien que du consentement du gouvernement, ait répondu à l'attente, encore bien moins reçu l'approbation, des gens directement intéressés à cet égard.

J'ai donné avis, hier, que je poserais, relativement à ce sujet même, certaines questions qui, je suppose, auront leur tour lundi ou mardi à l'ordre du jour.

L'honorable député d'Essex-nord (M. McGregor) nous a dit qu'à Buffalo, les Américains ont nommé un homme qui ne se conduit pas bien à l'égard des Canadiens. Nous avons fort lieu de nous plaindre de la mise en vigueur de la loi concernant le travail des aubains contre les Canadiens de mon comté demeurant à la frontière américaine. Je possède en ce moment une lettre que j'ai reçue hier, et dont je citerai un extrait :

Veillez encore demander au gouvernement quelles sont ses intentions au sujet de la loi concernant le travail des aubains. On rapporte ici que M. Spain, de Bridgeburgh, a été nommé officier chargé de voir à l'application de cette loi, à partir du premier avril, mais rien n'a encore été fait. Il nous vient ici tous les jours des étrangers de Buffalo, pour y travailler quelque peu, pendant que nos Canadiens sont laissés à rien faire. Des Italiens nous arrivent chaque jour par pelotons pour travailler aux carrières de Ridgeway, alors qu'un Canadien ne peut guère se trouver d'emploi. Le contre-maître américain a informé M. Rathbun qu'ils y peuvent avoir abondamment de leurs propres hommes pour y faire le travail requis, sans s'adresser au Canada.

Cette disposition est devenue la source d'un véritable grief de notre part, non seulement au sujet du travail généralement, mais encore relativement aux employés des chemins de fer, comme l'a mentionné l'honorable député de Perth (M. MacLaren). Nos Canadiens sont renvoyés de Buffalo, à moins qu'il n'y transportent leurs familles et qu'ils ne deviennent citoyens américains. Ils ne peuvent pas s'y rendre pour y travailler, s'ils continuent à garder leur domicile au Canada, alors qu'il en vient tous les jours de Buffalo pour y obtenir un travail qu'on devrait accorder aux Canadiens.

Assurément, si la loi méritait d'être introduite dans les statuts, elle méritait d'être exécutée. Voyez, par exemple, un petit village comme celui de Fort-Erie, où il n'y a pas, je crois, un seul avocat : on devrait y charger quelqu'un de voir à la chose, pour que la loi soit observée.

Je n'ai jamais demandé au ministre de la Justice d'agir à cet égard, car je n'ai jamais cru la chose nécessaire....

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES :** Ecoutez ! écoutez !

M. McCLEARY : Je n'ai jamais cru la chose nécessaire en tant que j'y étais concerné. Je m'en tendais absolument à voir appliquer cette loi,

comme tout autre, par des fonctionnaires nommés à cette fin. Il ne devrait pas incomber aux représentants du peuple de voir à la mise en vigueur d'une loi comme celle-là ; on devrait l'appliquer dans son intégrité, sans que nous soyons obligés de faire quoi que ce soit pour qu'on le fasse.

J'ai confiance que la discussion provoquée par l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke) produira un bon effet, et que le gouvernement comprendra qu'il est de son devoir d'exécuter la loi d'une manière convenable et efficace.

M. TAYLOR : J'aimerais à demander au représentant du procureur général, que j'ai le plaisir de voir à son siège, de dire à la Chambre le nombre de poursuites instituées en vertu de la loi adoptée l'an dernier. Il est bien connu, les journaux nous l'ont appris, que, bien que ça puisse ne pas avoir lieu là où demeure l'honorable député d'Essex (M. Cowan), on a quotidiennement expulsé les Canadiens des Etats-Unis. On a même eu recours à cette mesure de rigueur à l'égard des infirmières canadiennes employées aux hôpitaux de ce pays-là. Nous savons encore que maint cas s'est présenté au Canada où l'on est allé chercher des Américains pour remplacer des Canadiens, chose dont on s'est longtemps et hautement plaint dans la presse du pays. Cependant, le procureur général, ou tout autre pour lui, n'a rien remarqué, autant que je sache.

Depuis quelques années, je me suis occupé de signaler le sujet à la Chambre et au pays, et il y a deux sessions, j'ai reçu la promesse qu'à la session suivante, on me fournirait l'occasion de présenter un bill, et qu'on en adopterait un absolument semblable à celui des Etats-Unis. Nous savons tous qu'à cette session-là, on inscrivit un autre bill avant le mien à l'ordre du jour. Ce bill fut présenté et renvoyé à un sous-comité de la Chambre dont le gouvernement commandait la majorité. Ce comité rapporta à la Chambre un bill que je n'approuvais pas, parce que, disais-je alors, comme je le répète aujourd'hui, il était virtuellement impraticable. Ça n'était pas ce que le premier ministre avait promis au pays, à savoir : une copie du bill américain.

J'ai présenté cette année, et j'espère que son tour viendra lundi prochain, une copie littérale du bill américain, renfermant environ dix-huit articles, dans lesquels se trouvent reproduites toutes les lois américaines à ce sujet. Le premier bill présenté fut ce qui constitua alors la loi américaine, laquelle, toutefois, a été amendée par deux ou trois bills depuis. J'ai réuni ces amendements dans le bill actuellement inscrit à l'ordre du jour.

J'ai en ce moment un exemplaire des actes américains, envoyé au gérant de la Compagnie de voitures du Canada, à Brockville, lequel avait écrit au département de la Trésorerie à Washington pour savoir si, dans le cas où cette compagnie établirait une manufacture sur la rive américaine opposée, et emploierait des Américains dans cette manufacture, la loi lui permettrait d'envoyer son surintendant de Brockville, un jour par semaine, lorsqu'il y aurait lieu, pour faire l'inspection du travail qui s'y ferait.

Voici la réponse reçue du département de la Trésorerie à Washington :

J'accuse réception de votre lettre du 23 du courant, adressée à l'honorable secrétaire de la Trésorerie, dans laquelle vous dites que votre compagnie est à examiner le